

# PRESS'Environnement

N° 88 – Mardi 17 avril 2012

Par M. BATTEZ, N. DEMEOCQ, R. PLATEL-PARIS et C. PRAT

www.juristes-environnement.com



## POLLUTION – « ERIKA » : UNE POLLUTION SANS RESPONSABLE ?



Après le naufrage de l'Erika, pétrolier battant pavillon maltais, le 12 Décembre 1999 au large de la Bretagne, Total, l'affrèteur du bateau, Giuseppe SAVARESE son armateur, Antonio POLLARA son gestionnaire et la société de certification Rina ont été condamnés en 2007 au pénal au paiement d'amendes pour délit de pollution maritime et au civil à indemniser pour préjudices « matériel, écologique et moral » les collectivités territoriales touchées par la marée noire ainsi que certaines associations comme la *Ligue pour la Protection des Oiseaux*. Le jugement de première instance confirmé en appel en 2009, Total et ses co-prévenus ont formé un pourvoi devant la Cour de cassation, Cour qui rendra son arrêt dans cette affaire le 24 Mai 2012. Cependant, le 06 Avril 2012, la presse a révélé que l'avis de l'avocat général ainsi que le rapport préparatoire au débat contradictoire, transmis aux parties

civiles, sollicitaient la cassation totale de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris sans renvoi devant une autre cour d'appel. Cet avis, particulièrement marqué politiquement, considère que, le naufrage ayant eu lieu au sein de la ZEE française et le bateau battant pavillon étranger, la justice française est incompétente pour statuer sur le dossier et que dès lors seule la loi maltaise serait à même de s'appliquer. Si la Cour de cassation était amenée le 24 Mai 2012 à suivre l'avis de l'avocat général en cassant l'arrêt rendu en appel, Total serait blanchi non seulement sur le plan pénal mais également sur le plan civil anéantissant la notion de préjudice écologique enfin reconnue par la jurisprudence française et obligeant les parties civiles, parmi elles les collectivités locales durement impactées par la pollution, à rembourser les dommages et intérêts versés, soient 200,6 millions d'euros. La marée noire de l'Erika deviendra-t-elle une pollution sans responsable ?



## PHOTOVOLTAÏQUE – LE TARIF « ACHETEZ FRANÇAIS », CONSULTATION DU PROJET

La ministre de l'environnement de l'époque, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, face aux problèmes de la filière de production de panneaux solaires en France, avait promis que le gouvernement prendrait un nouvel arrêté tarifaire. Ce nouvel arrêté devait permettre aux installations utilisant des panneaux solaires fabriqués en France de voir leur tarif d'achat d'électricité revalorisé. Le projet d'arrêté peut enfin être consultable. Ce projet d'arrêté prévoit que les installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire voient leur tarif d'achat majoré, et c'est la grande surprise de ce projet, si leurs panneaux solaires ont subis au moins deux étapes sur trois au sein de l'espace économique européen, qui regroupe l'ensemble des 27 pays de l'Union européenne ainsi que le Liechtenstein, la Norvège et l'Islande. Pour bénéficier de cette majoration, il faudra transmettre au gestionnaire de réseau public choisi, une demande de majoration, avec des justificatifs, qui sera jointe à la demande de raccordement. Le point noir de ce projet d'arrêté tarifaire est que cette majoration ne sera possible, selon le projet, que pour les installations nouvelles qui feront une demande de raccordement à partir du 1er janvier 2013. De plus, à seulement une semaine du premier tour de l'élection présidentielle, force est de se demander si ce projet n'est pas voué à finir dans les cartons du futur ministre de l'environnement.



## POLLUTION – SHELL DETECTE UNE NAPPE D'HYDROCARBURES



Le jeudi 12 avril 2012, Shell a déclaré avoir détecté une « légère » nappe d'hydrocarbures dans une zone du golfe du Mexique, située à 210 km au sud-est de la Louisiane. Le groupe anglo-néerlandais, exploitant les plateformes de forage Mars et Ursa, toutes deux situées dans la zone centrale du golfe du Mexique, a indiqué qu'une inspection de ses installations permettait de montrer que ses « activités sont normales dans la zone, sans aucun signe de fuite » et que rien ne permet à ce stade de conclure que cette nappe émane de l'un de ses puits. Les garde-côtes américains ont quant à eux annoncé avoir dépêché un hélicoptère et des experts pour enquêter sur cette nappe d'hydrocarbures dont la superficie serait de seize kilomètres de long sur 1,6 kilomètre de large. Parallèlement, Shell assure avoir pris des mesures de prévention immédiates, notamment en faisant appel à un navire spécialisé dans la lutte contre la pollution de pétrole, le *Louisiana Responder*, ainsi qu'en demandant à ce que des vols de reconnaissance aérienne soient mis en place. Deux robots ont également été déployés afin d'inspecter les installations. Suite à cette déclaration, le groupe anglo-néerlandais a vu son cours de Bourse chuter drastiquement. Le recul de l'action Shell semblerait s'expliquer par les craintes de voir se répéter la catastrophe de 2010 dans le golfe du Mexique, suite à l'explosion de la plateforme *Deepwater Horizon* exploitée par le groupe britannique BP.



## ENVIRONNEMENT – GAZAGE DES OIES A PROXIMITE DE L'AEROPORT D'AMSTERDAM-SCHIPHOL



Le ministère néerlandais de l'infrastructure et de l'environnement a annoncé qu'à partir de mai, les oies sauvages se trouvant autour de l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol seront « gazées » dans le but de lutter contre la prolifération de ces animaux se révélant dangereuse pour le trafic aérien. En effet, depuis 2005, la population d'oies à proximité de l'aéroport a été multipliée par quatorze, tandis que le nombre de collisions entre les avions et ces oiseaux n'a cessé de croître, obligeant ces premiers à atterrir d'urgence ou à interrompre leur décollage. Gouvernement, autorités provinciales, agriculteurs et organisations de défense de l'environnement se sont mis d'accord sur un certains nombres de mesures à mettre en place telles que, le gazage des oies « à l'aide d'un certain type de CO2 », la poursuite de la chasse de ces oiseaux, la destruction d'œufs dans un rayon de dix kilomètres autour de l'aéroport, le labour des champs aussitôt après la récolte pour enfouir dans le sol les graines pouvant servir de nourriture aux oies, ainsi que la mise en place de radars visant à détecter la présence d'oiseaux pouvant présenter un risque au moment du décollage et de l'atterrissage.

## TROUBLE ANORMAL DE VOISINAGE ET POLLUTION

**Cour de cassation, 2ème chambre civile, 8 mars 2012**

Un fermier se plaint des déversements dans son champ d'effluents chargés en métaux tels que du fer, du cuivre ou du chrome. Ces effluents proviennent, d'après la victime, de l'usine située en surplomb de son champ. Il saisit la justice civile pour trouble anormal de voisinage. Le fermier prouve, par le biais d'une expertise que les effluents sont polluants au sens où ils dépassent les normes en vigueur en teneur de métaux. La cour d'appel accueille ce raisonnement et condamne l'exploitant de l'usine au paiement de dommages et intérêts. L'exploitant forme alors un pourvoi en cassation. La Cour de cassation estime que l'anormalité du trouble n'est pas rapportée par la victime. En effet, celle-ci ne rapporte que la preuve du dépassement des normes et ne prouve pas qu'il y ait un préjudice. Ainsi, la seule preuve d'une pollution ne suffit pas, à elle seule, à caractériser un trouble anormal de voisinage.

## RECUSATION D'EXPERT JUDICIAIRE

**Tribunal administratif d'Amiens, 10 avril 2012**

Le Tribunal administratif d'Amiens a rendu le 10 avril 2012 une décision qui mérite que l'on s'attarde dessus. En effet, le juge administratif a récusé un expert judiciaire qui avait été désigné pour analyser l'impact d'un parc éolien sur un radar météorologique. Le tribunal a considéré que cet expert était partial en ce qu'il avait laissé un commentaire sur un site internet dans lequel il laissait transparaître une position franchement anti-éolienne. Cette récusation n'est pas si anodine qu'elle y paraît. En effet, c'est sur les dires de cet experts que la Cour administrative de Douai s'était prononcée dans un arrêt rendu le 30 juin 2011. Dans cet arrêt, le juge administratif avait annulé un permis de construire en raison de l'influence du parc éolien sur les radars. Cette décision avait permis à ce que se développe une jurisprudence défavorable aux projets éoliens. La décision du Tribunal administratif d'Amiens laisse donc un espoir pour que, dans le futur, cette jurisprudence soit nuancée.

## REGLEMENTATION – LE PROJET DE DECRET RELATIF AUX INSTALLATIONS EN MER EN CONSULTATION



Le ministère de l'Ecologie a mis en ligne sur son site internet un projet de décret « relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes dans la zone économique exclusive, sur le plateau continental, dans la zone économique et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins ». S'inscrivant dans le contexte de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée à Montego Bay en décembre 1982, l'objectif de ce texte est de combler le vide juridique existant aujourd'hui en la matière. En effet, selon le ministère de l'écologie, « la France ne dispose à ce jour d'aucun moyen juridique pour encadrer les diverses activités » au-delà des eaux territoriales. Seuls la pêche ou encore l'exploitation des ressources minérales sont pour le moment des activités réglementées sur ces zones spécifiques. Le projet de décret se propose de définir les procédures d'autorisation pour la mise en place et l'installation d'un certain nombre d'installations en haute mer. Il est à noter que les installations de production d'énergie électrique marine renouvelable entrent dans le champ d'application de ce projet. L'objectif annoncé par cette réglementation est « de répondre aux multiples enjeux de sécurité maritime, de protection de l'environnement, de développement économique et de cohérence entre diverses catégories d'installations qui pourraient être implantées au-delà des eaux territoriales et dans l'espace situé avant la limite des eaux internationales ». Afin de permettre le respect de deux des principes de développement durable, à savoir la protection de l'environnement et l'information du public, le décret instaurerait une procédure d'étude d'impact, assortie de la constitution de garanties financières. Le projet est en consultation sur le site du ministère jusqu'au 27 avril 2012.

## UNION EUROPEENNE – ACCES A L'ENERGIE POUR TOUS EN 2030



M. José Manuel BARROSO, président de la Commission européenne, a annoncé, lundi 16 avril, l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'énergie, qui permettrait à 500 millions de personnes dans les pays en développement d'ici 2030. La Commission propose ainsi de mettre en place une aide de 50 millions d'euros, répartie sur 2 ans. L'union européenne mettrait ainsi à disposition son expertise en matière d'énergie. Cette action s'inscrit dans la ligne des engagements mondiaux en la matière, et suit les propositions adoptées lors du sommet sur l'énergie durable pour tous à Bruxelles. M. BARROSO a ainsi insisté sur le lien entre énergie et développement. L'objectif annoncé étant que l'accès à l'énergie devienne d'ici 2030, non plus un privilège mais un droit fondamental.

## ENVIRONNEMENT – DES NORMES EN MATIERE D'ELEVAGE SOURCE DE DISTORTION DE CONCURRENCE

Douze des Etats membres de l'Union Européenne et parmi eux, la France, après avoir reçu une première sommation, il y a deux mois, risquent de se voir adresser avant l'été un « avis motivé » de la Commission européenne les enjoignant à se plier aux nouvelles normes de bien-être des poules pondeuses, sous peine de poursuites devant la Cour européenne de justice. Rappelons que les Etats membres avaient douze ans pour se plier à ces normes relatives notamment à l'espace et à l'aménagement des cages. Outre, les problèmes de bien-être animal, leur non-respect est source de distorsion de concurrence dont les victimes sont les éleveurs ayant investi pour s'y conformer. Si, à titre transitoire, les œufs obtenus dans des conditions « illégales » sont encore tolérés dans l'industrie, leur vente dans le commerce en détail et leur exportation sont, quant à elles, interdites. Ces nouvelles normes ont ainsi eu pour effet de provoquer une pénurie d'œufs en Europe, se traduisant par une hausse des prix et des importations.

## ELECTION PRESIDENTIELLE – L'APPEL DE QUATRE ONG

Les organisations non gouvernementales Générations futures, Ecologie sans frontière, réseau Environnement-santé et Robin des toits ont proposé lundi 6 avril, à moins d'une semaine du premier tour de l'élection présidentielle, aux candidats de s'intéresser à la question de la santé environnementale. Un dispositif de 25 mesures prévoit ainsi de revoir l'organisation des agences existantes en matière de sécurité sanitaire, et de penser le principe de précaution comme un droit protecteur du citoyen. Selon ces associations, ce dernier n'est aujourd'hui pas appliqué au regard des technologies développées comme les téléphones portables ou les nanomatériaux.